

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON - Cœur de ville – Revitalisation - F
F09FC40X004**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,


Vu la demande formulée par la commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de biens situés dans son cœur de ville en vue de créer des logements et un commerce de proximité,

Sur proposition du Président,

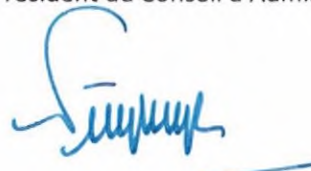
- approuve la convention à passer avec la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson et la commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie d'environ 1,2 hectare ; le montant prévisionnel de l'opération est de 680 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson et la commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions ainsi que les procédures de rétrocession et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVÉ,
LE 17 NOV. 2018

Le Préfet de Région,
Pour la Préfet or par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER